



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

relations financières

Question écrite n° 17932

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème de l'indemnisation des Français qui avaient souscrit avant et après la Première Guerre mondiale des emprunts chinois, notamment en 1903, 1908, 1911, 1913 et 1925, qui ont plus particulièrement servi au financement des réseaux ferroviaires et des équipements portuaires et industriels de la Chine. Les autorités françaises n'ont pas manqué, depuis de longues années, d'exprimer auprès des autorités chinoises la nécessité d'aboutir à un règlement définitif de cette situation. Il souhaiterait dans ce cadre qu'il lui indique, les négociations n'ayant pas abouti, quelles dispositions il lui paraît nécessaire et judicieux de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Le contentieux privé entre la France et la République populaire de Chine porte sur les titres d'emprunts lancés par la Chine et dont le remboursement a été suspendu lors de l'instauration de la République populaire en 1949. La France n'a cessé de marquer auprès de ses interlocuteurs chinois sa volonté de régler définitivement ce contentieux. Chaque rencontre bilatérale est naturellement mise à profit pour tenter de faire progresser ce dossier dans un sens plus favorable aux vues françaises. Les négociations bilatérales sur l'indemnisation des porteurs se poursuivent. La France entend, dans ce cadre, parvenir à un règlement définitif et aussi satisfaisant que possible de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17932

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3597

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4456